

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le onze septembre, à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal en exercice, sous la présidence de Monsieur Gérard LHEUREUX, Maire, suite à la convocation du 3 septembre 2019.

Sont présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf :

- Mme Myriam VARLET (qui a donné pouvoir à M. Michel MACHY)
- Mme Sandrine DUFOUR (qui a donné pouvoir à M. Franck BOUCHEZ)
- Mme Rachel CARRÉ (qui a donné pouvoir à M. Guy RENOIR)
- Mme Myriam LOURDEL (qui a donné pouvoir à M. Eric BOTTE)

Absentes : Mme Nathalie BINQUET, Mme Pascale FOUQUEMBERG

Quelques minutes avant l'ouverture de la séance, un courrier des riverains de la rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque, actuellement en travaux, est distribué à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Madame Christèle RICHARD est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2019 est soumis à approbation du Conseil Municipal.

M. BOTTE rappelle sa remarque par rapport à la demande de prise en charge par la commune des frais de déplacement vers Llantrisant. Il avait déclaré « Les frais de transport auraient pu être pris en charge par les indemnités des élus ».

Monsieur le Maire admet l'oubli et ajoute avoir répondu que l'échange entre les deux pays se faisait dans la continuité du projet de l'ancienne municipalité. Il avait également précisé : « La secrétaire de mairie a fait le déplacement car, en cas de changement de municipalité, elle fera le lien. »

Ces précisions étant faites, le compte-rendu de la séance du 27 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est abordé.

Ordre du jour :

1) DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET :

Budget principal :

La décision modificative proposée concernée des virements de crédits pour des recettes non prévues au budget primitif qui permettront de prévoir des dépenses nouvelles.

Recettes :

7381 (taxe TADEM) :	+ 8 500 €
74121 (Dotation Solidarité Rurale) :	+ 25 440 €
775 (produit vente terrain) :	+ 43 650 €
1328 (subvention CNC travaux Cyrano) :	+ 9 375 €

Total : **86 965 €**

Dépenses :

21318/Op. 330 Electricité musée : + 5 700 €

6541 Admission en non valeur
travaux démolition maison VAQUETTE : + 9 800 €

21318/Op. 354 Remplacement rack son au Cyrano : +12 500 €

21318/Op. 353 Travaux restauration église (1^{ère} phase) : + 58 965 €

Total : 86 965 €

Par ailleurs il convient de modifier l'imputation budgétaire de **dépenses**.

Avance travaux de voirie : **article 238** au lieu de 2135/326 pour **37 248 €**

Réintégration frais études futur musée au programme de travaux : **article 21318/041** au lieu de 2031/041 pour **5 784 €**

Budget annexe Eau Assainissement :

De même qu'au budget principal, l'avance de garantie pour les travaux d'eau et d'assainissement sont à imputer à l'article 238.

Article 238 (avance) : + 21 072 €

Article 2158/Op. 51 (eau potable) : - 10 115 €

Article 2158/Op. 52 (assainissement) : - 10 957 €

La DM n° 1 ainsi proposée est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2) AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES CONTRATS DE PRÊT RENÉGOCIÉS AU BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire expose que nous avons sollicité la renégociation des taux d'intérêt de 4 emprunts :

- 2 contractés avec la Caisse d'Epargne
- et 2 avec le Crédit Agricole

La Caisse d'Epargne n'a pas pu répondre favorablement ; le montant de l'indemnité de remboursement par anticipation dû ne permet pas de générer un gain en notre faveur.

Concernant les 2 emprunts Crédit Agricole, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les propositions de réaménagement comme suit :

Prêt n° 60461 contracté le 20/12/2013 pour 80 000,00 €

Taux 4,22 % remboursable en 20 ans

Capital restant dû : 63 396,48 €

Date dernière échéance : 15/12/2033

Nouveau taux proposé : 1,29 %

Montant à réaménager (indemnités de gestion et financière comprise) : 72 849,32 €

Frais de dossier : 150,00 €

Gain pour la collectivité : 4 663,72 €

Prêt n° 72193865803 contracté le 15/06/2012 pour 89 800,00 €

Taux 4,42 % remboursable en 15 ans

Capital restant dû : 49 145,63 €

Date dernière échéance : 15/06/2026

Nouveau taux proposé : 0,76 %

Montant à réaménager (indemnités de gestion et financière comprise) : 54 902,06 €

Frais de dossier : 150,00 €

Gain pour la collectivité : 1 476,07 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les deux contrats renégociés avec le Crédit Agricole.

3) ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGETS AU COMPTABLE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation au 1^{er} septembre 2019 de Madame Sophie ASTIE comme comptable public au centre de Crécy.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'attribution à Madame ASTIE

- du taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Sera également attribuée l'indemnité de confection des documents budgétaires prévue par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 au taux maximum, soit 45,73 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires à Madame Sophie ASTIE au taux maximum à compter du 1^{er} septembre 2019.

Proposition de vœu contre la fermeture des trésoreries sur le territoire Ponthieu-Marquenterre :

Monsieur le Maire informe du fait que le Conseil Communautaire du Ponthieu Marquenterre, dans sa séance du 11 juillet 2019, a formulé un vœu contre la fermeture des trésoreries sur le territoire.

Une projection de la présence de services de proximité sur le territoire dans les années à venir est montrée au Conseil Municipal.

Les Maisons de Services Au Public (MSAP) deviendront Maisons France Service (MFS), après obtention du label.

4 MFS seront mises en place, à Rue, Crécy, Ailly le Haut Clocher et Nouvion.

Monsieur le Maire a donné son accord pour la labellisation. Le cahier des charges impose une ouverture régulière et la formation du personnel.

En revanche, il a déclaré ne pas pouvoir mettre à disposition de personnel communal pour pallier les absences de l'agent intercommunal pour congé, formation, maladie, etc...

M. BOTTE ajoute que la MSAP de Crécy correspond à un réel besoin. L'agent a accès aux lignes directes de nombreux services administratifs. Le nombre moyen d'administrés accueillis est de 100 par mois.

Après ce bref rappel du contexte, le Conseil Municipal est invité à voter contre la fermeture des trésoreries sur le territoire Ponthieu-Marquenterre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

4) TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOUCHEZ, en charge du dossier.

Il est rappelé que le dossier de restauration rédigé par M. BRASSART, architecte a été adressé à la Région.

Le Comité de Pilotage du dispositif de restauration du patrimoine rural a émis un avis favorable sur le programme de travaux le 10 juillet 2019.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le plan de financement prévisionnel de l'opération, décomposée en 3 campagnes de travaux :

- Travaux de couverture du clocher : 41 542,20 €
- Restauration du flanc sud de l'église : 145 667,70 €
- Travaux d'assainissement pluvial : 25 839,00 €

Coût prévisionnel total du projet : 216 298,90 € HT

Montant de la subvention sollicitée (50 %) : 108 149,45 €

M. BOTTE s'étonne des travaux sur la toiture de l'église, du fait d'une précédente campagne récente.

M. BOUCHEZ répond qu'il s'agit de travaux sur le clocher et le terrasson.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une entreprise est intervenue en août pour évacuer les tonnes de fientes de pigeons accumulées ; cette intervention était impérative.

M. BLIEUX demande si on dispose de plusieurs devis pour ces travaux.

M. BOUCHEZ répond que les travaux sont soumis à la procédure de marché.

M. BOTTE note que le coût des travaux n'est pas réparti à parts égales sur les trois années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention de M. CHARLIONET) :

- adopte le plan de financement prévisionnel proposé
- autoriser le Maire à solliciter l'aide de la Région au taux de 50 %
- s'engage à prévoir l'inscription des crédits budgétaires sur 3 exercices

5) RESTAURATION DU DÉPÔSITOIRE DE MARCHEVILLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Le Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées a participé cette année à hauteur de 3 000 € aux travaux de maçonnerie sur le mur d'enceinte du cimetière et de remise à neuf de la toiture du dépositoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter encore cette année le Syndicat Mixte pour la 2^{ème} tranche de travaux : maçonnerie sur le dépositoire, et remplacement des vitraux.

Montant estimatif des travaux :

- Travaux de maçonnerie : 14 808,40 € HT
- Remplacement des vitraux : 6 039,60 € HT

Coût prévisionnel total du projet : 20 848,00 €

Montant de la subvention sollicitée : 3 000 €

Mme RICHARD évoque une éventuelle subvention de la Fondation du Patrimoine. **M. BLIEUX** répond que cette aide est conditionnée par le recueil préalable de dons auprès des particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées.

M. BLIEUX s'étonne que **M. CHARLIONET** vote pour alors qu'il s'est abstenu pour le dossier église.

M. CHARLIONET répond que son avis n'est pas le même lorsqu'il s'agit d'un cimetière ou d'une église. Il ne comprend pas que les communes doivent subvenir aux travaux sur les églises depuis la séparation de l'église et de l'Etat en 1905.

6) CIMETIERE DE CRÉCY – REPRISE DE 21 CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des procès-verbaux ont été établis en juillet 2016, constatant l'état d'abandon de 21 concessions perpétuelles dans le cimetière communal.

Au terme de la procédure réglementaire de 3 ans, durée pendant laquelle aucun descendant ne s'est manifesté, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour décider de la reprise des 21 concessions par la commune.

La reprise sera ensuite formalisée par arrêté du Maire.

Puis il pourra être procédé à l'enlèvement des matériaux, monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession, à l'exhumation des ossements, et à la revente des terrains.

Un devis a été demandé aux Pompes Funèbres Crécéennes pour la mise à nu de 3 concessions (démontage pierres tombales, exhumation des ossements, remblai) : (2 X 350 €) + 1 150 €

Une famille crécéenne est intéressée pour racheter un terrain.

Monsieur le Maire précise à ce propos que des travaux de mise en conformité ont également été réalisés sur l'ossuaire par les Pompes Funèbres crécéennes pour un montant de 1 140 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à poursuivre la procédure de reprise par la commune des 21 concessions en état d'abandon.

7) ENCAISSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE:

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à encaisser l'indemnité de sinistre d'un montant de 2 685,74 €, correspondant au devis de STPA pour la remise en place de l'îlot devant le collège, endommagé par un véhicule de livraison le 25 février 2019.

Un devis va être sollicité auprès d'EUROVIA.

Monsieur le Maire déclare ne pas remettre en place le fléchage bleu, accroché inévitablement par les engins de grande largeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'encaissement de l'indemnité de sinistre d'un montant de 2 685,74 €.

8) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC SEGILOG :

La société SEGILOG, qui assure la maintenance et la formation pour les logiciels de gestion, propose le renouvellement du contrat de prestations de services pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2022.

Le coût est de 9 639 € H.T. pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels
et 1 071 € H.T. pour la maintenance et la formation,

soit un coût annuel de 3 570 € HT par an.

M. BOTTE précise que les logiciels Segilog ont migré vers Berger Levrault. Il demande s'ils donnent toujours satisfaction et si le service maintenance et formation est satisfaisant. Réponse affirmative de la secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à renouveler le contrat de prestations de services avec la société SEGILOG pour ces 3 prochaines années
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal

Monsieur le Maire propose, à la demande de **Mme LOURDEL**, d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- l'état d'avancement des travaux d'aménagement du centre bourg, et la modification du plan de financement des travaux d'éclairage public rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (liée à la réalisation en 2 tranches suivant aménagement de la rue)

M. BLIEUX l'interpelle sur le fait de ne pas avoir annoncé cet ajout en début de séance, et met en doute le fait qu'il s'agisse d'un oubli.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que ce point supplémentaire soit abordé.

9) TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG :

Travaux d'éclairage public :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 avril 2019, le Conseil Municipal a adopté à la majorité le plan de financement des travaux d'éclairage public en centre bourg pour un montant TTC de 107 110 euros.

Le projet a été scindé en deux phases pour se caler sur les deux tranches de travaux de voirie.

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention signée en avril, relatif au plan de financement qui se présente ainsi :

Coût HT des travaux :	71 583,00 €
Frais maîtrise d'œuvre (7 %) :	5 011,00 €
Montant HT de l'opération :	76 594,00 €
TVA (20 %) :	14 317,00 €
Total TTC :	90 911,00 €

Montant pris en charge par la FDE 80

20 % du coût HT des travaux, TVA et maîtrise d'œuvre : 33 645,00 €

Contribution de la commune : 57 266,00 €

La participation de la commune est en baisse de 10 204 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention signée avec la FDE 80 pour les travaux d'éclairage public en centre bourg.

Poursuite des travaux d'aménagement :

Monsieur le Maire souhaite éclaircir certains points suite à l'article de mécontentement de quelques personnes paru dans la presse.

Il pose ouvertement la question « Que fait-on ? On demande au Département d'arrêter les travaux ? Nous, on n'attend pas ; on réagit !

Ces travaux sont réalisés pour le mieux-être des habitants. Ils sont attendus depuis 36 ans !

La colère rend sourd et aveugle et annihile le bon sens. »

Les travaux en cours sont partagés entre 2 maîtres d'ouvrage : le Département pour la chaussée et le carrefour, la commune pour les trottoirs et les réseaux.

On conjugue des impératifs : la météo, les congés, la moisson, le scolaire, les véhicules légers, les poids lourds, les imprévus (conduite d'assainissement percée, fuite de gaz, chevillette enfoncée), les commerçants...

« Rien n'est simple. Chacun doit y mettre du sien. »

« La mairie donne l'information qu'elle a à l'instant T.

La discussion est difficile voire impossible avec certains. On peut informer ; encore faut-il être entendu ! »

« Je ne suis pas responsable de tout » déclare Monsieur le Maire.

« Je déplore, de mon côté, l'incivilité de certains automobilistes qui se sont permis de rouler sur des propriétés privées après avoir cassé un cadenas.

Les 2 réunions d'information n'ont pas été fructueuses. La première a été écourtée par le comportement de personnes ; pour la seconde, des questions hors sujet ont été posées.

Les commerçants peuvent se rapprocher de la Chambre de commerce, des services du Département, de la Région, de l'Etat, etc... pour répondre à leurs inquiétudes.

Nous sommes bien conscients que les travaux génèrent une gêne. Toutes les entreprises font au mieux pour gêner le moins possible.

J'aimerais bien que les quelques mécontents prennent le temps de la réflexion, de la compréhension... Est-ce trop leur demander ? Où est le bon sens des anciens ? »

« Ceci dit, la voie devrait normalement être rouverte à la circulation vendredi soir ; l'information nous a été donnée lors de la réunion de chantier de ce mardi. »

La rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque et le carrefour RD12/RD938 seront à nouveau fermés à la circulation du 21 au 25 octobre, et une coupure d'eau est prévue le mercredi 2 octobre.

Monsieur le Maire estime ne pas pouvoir répondre ce soir aux interrogations des riverains et commerçants annotées dans le courrier remis en début de séance.

« Je ne suis pas un surhomme » déclare t-il. « Il faut d'abord que je prenne connaissance de ce courrier, pour ensuite y apporter les réponses attendues. »

Il propose au Conseil Municipal de poser les questions qu'ils souhaitent.

M. BLIEUX déclare « Ton emportement nuit à tes propos. Ce n'est pas admissible. Il y a 6 ans, vous avez eu la même réaction par rapport aux travaux sur la place.

Dans le courrier que nous venons de recevoir, il y a des questions qui méritent réflexion.

La signalétique temporaire mise en place par l'entreprise n'est pas au point partout. Par exemple, lorsque le bas de la rue du Général de Gaulle a été rouvert, le panneau « Route barrée » en haut de la rue est resté en place, ce qui a du conduire des véhicules à descendre en centre ville par défaut d'information. »

Monsieur le Maire répond que les panneaux « Route barrée » annonçaient à 12 kms, 8 kms, 4 kms, etc... Néanmoins certains automobilistes forcent le passage.

« Au sujet de mon emportement, je ne suis pas en colère. Et vous avez été habitués à ce haussement de ton » ajoute t-il.

- **Mme RICHARD** cite l'exemple de la commune de Wailly Beaucamp qui a été fermée à la circulation pendant des mois.
- **M. BLIEUX** demande si la Commission de Sécurité a été associée au chantier. Réponse négative de Monsieur le Maire.
- **Mme LAGULLE** pense que ce n'est pas le chantier qui est remis en cause ; c'est son déroulement. Monsieur le Maire répond qu'inévitablement, on remet quand même en cause les travaux ».
- Monsieur le Maire admet que c'est anormal que la route ait été fermée par l'entreprise le mardi 3 septembre matin sans que la mairie ait été avertie. Idem pour la coupure d'eau qui a pu être reportée.

10) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Informations diverses :

- **Travaux sur RD 12 à compter du 16 septembre** sur la section Crécy Marcheville : Monsieur le Maire rend compte de la réunion préparatoire à laquelle il a participé ce matin. La déviation est prévue pour une durée de 15 semaines.
- **Arrêté préfectoral sécheresse** en date du 10 septembre 2019 : sur le secteur hydrographique de la Maye, nous franchissons le seuil de crise. Un exemplaire de l'arrêté est remis à chaque conseiller municipal.
- **Célébration 90^{ème} anniversaire de l'Union des Randonneurs Picards** ce samedi 14 septembre, avec pose des panneaux « Place Paul Chédeville » et « Espace Régina Gambier »
- **Embellissement transformateur rue Eugène Petit** : présentation de la fresque et du devis soumis à l'approbation de la FDE 80
- **Recensement de la population 2019** : chiffres officiels communiqués par l'INSEE : 1 272 habitants + 80 résidences secondaires
- L'association « **Le Réveil Crécéen** » nous informe de sa **mise en sommeil** à compter du 28 février 2020. Toute personne intéressée pour en reprendre la gestion peut se faire connaître.

Questions diverses :

- **M. BLIEUX** signale une table cassée à la salle des fêtes de Marcheville, à remplacer.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21 heures 50.